



FLASH INFO

CAS DE FIGURE POUR LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA RÉGLEMENTATION LIÉE AU CERTIFICAT MÉDICAL :

- 1) Dans la perspective du développement de l'application « Web adhérents », les personnes qui renouvellent leur licence en ligne pourront remplir directement sur le « web » l'attestation de décharge (cf document inclus en PJ 1 dans le lien du « rappel »).
- 2) Pour les comités qui diffusent le bulletin numériquement, le bordereau est disponible [ICI](#). Mise en approbation au 1^{er} juillet 2017.
- 3) De nombreuses associations sportives éditent leur propre bulletin d'adhérents (en complément du bulletin d'adhésion UFOLEP/LIGUE) : dans ce cas, le comité pourra inviter l'association à intégrer la mention de décharge « *Je certifie avoir répondu NON aux 9 questions du questionnaire médical* » dans son bulletin.
- 4) Le comité diffuse l'attestation de décharge et le joint au document d'adhésion UFOLEP /LIGUE pour les activités qui ne nécessitent pas un renouvellement annuel du certificat médical.

RAPPEL

Veillez trouver la mise en œuvre des modalités relatives au **certificat médical** pour la pratique du sport : [ICI](#)

Contact :

Nicolas ARMAND – narmand.laligue@ufolep-usep.fr – 01.43.58.97.70